

Critères de segmentation

Désormais, les possibilités de segmentation sont strictement encadrées. Le but est de protéger le preneur d'assurance et les assurés contre toute différenciation arbitraire.

Ci-dessous, vous trouverez les différents critères de segmentation qui sont utilisés par Allianz dans l'offre de continuation à titre individuel s du contrat d'hospitalisation souscrit par votre employeur (lié professionnellement).

En cas de proposition de modification des conditions tarifaires et/ou des garanties, ces mêmes critères jouent un rôle sur les conditions de votre contrat.

Les critères de segmentation se subdivisent en 2 catégories :

- **Les critères d'acceptation** : la question qui se pose est de savoir si le risque est assurable ou pas.
- **Les critères de tarification** : l'enjeu consiste à définir les garanties et d'en déterminer le prix, c'est-à-dire la prime.

Contrat d'assurance hospitalisation : continuation à titre individuel

Les **critères d'acceptation** repris par Allianz sont uniquement ceux prévus par la loi (art. 208 et 210 de la loi du 04/04/2014 sur les assurances). Pour ce type de contrat, Allianz ne dispose donc pas de critères d'acceptation qui lui sont propres.

Quant aux **critères de tarification**, ils sont au nombre de 3 :

1. L'âge de l'assuré

Sur base de données statistiques, le risque d'hospitalisation augmente avec l'âge.

2. L'état de santé

L'état de santé de l'assuré lors de la continuation à titre individuel n'est pas réévalué si la condition d'ancienneté à l'assurance liée professionnellement (2 ans) est remplie et si les garanties du contrat d'hospitalisation sont équivalentes.

Dans les autres cas, nous vous demanderons de remplir un questionnaire médical et nous tiendrons compte des risques de santé existants qui ont un impact sur le risque d'hospitalisation.

3. Le domicile

Pour bénéficier de la continuation de votre assurance hospitalisation, vous devez avoir votre domicile en Belgique, y résider principalement et bénéficier de la sécurité sociale belge. Nous vous garantissons un remboursement complémentaire aux frais remboursés par la sécurité sociale belge. Pour la même raison, seule l'hospitalisation urgente à l'étranger est prise en considération.

Les frais exposés pendant une hospitalisation varient de manière importante selon la région et l'hôpital fréquenté. L'endroit où vous habitez détermine, dans la majorité des cas, l'hôpital que vous allez choisir.

Votre domicile est donc un indicateur du coût moyen d'hospitalisation.

